



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame AUPY Jocelyne, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LE DIRAISON Guillaume

Pouvoirs :

Désignation de la secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 23.05.2023.

Décisions du Maire prises par délégations :

Néant

Délibération D_2023_6_1 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de l'Acquisition-Amélioration de logements sociaux pour les personnes âgées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Charente a lancé un appel à projets pour accompagner l'acquisition de logements locatifs pour les personnes âgées.

Il propose au Conseil Municipal de candidater à cet appel à projets dans le cadre de la Résidence Séniior.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de candidater à cet appel à projets dans le cadre de la Résidence Senior et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_6_2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de l'habitat partagé de la Résidence Séniior

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Charente a lancé un dispositif de subventions pour soutenir l'investissement de projets d'habitats partagés en faveur des personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap.

Il propose au Conseil Municipal de s'inscrire à ce dispositif dans le cadre de la Résidence Séniior.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'inscrire à ce dispositif dans le cadre de la Résidence Séniior et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_6_3 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du CNSA pour l'aide à l'animation pour la Résidence Séniior

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de solliciter le CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) pour l'octroi d'une subvention pour l'aide à l'animation dans le cadre de la Résidence Séniior.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Président du CNSA une subvention pour l'aide à l'animation dans le cadre de la Résidence Séniior et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération D_2023_6_4 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 19/06/2023 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

;

PRÉCISER que la nomenclature comptable M57 développée applicable aux collectivités de plus de 3 500 habitants avec un vote par nature sans présentation fonctionnelle est choisie.

PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D_2023_6_5 : Crédit d'un poste pour accroissement du temps de travail au niveau de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour la restauration scolaire à raison de 25,61 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2023, pour une durée de 4 mois, renouvelable en raison d'un accroissement du temps de travail.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01 septembre 2023 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Délibération D_2023_6_6 : Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale jobs d'été, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 03 juillet et jusqu'au 01 septembre 2023, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet. Ces deux postes pourront être pourvus par des personnes différentes pour tenir compte des disponibilités des demandeurs et des besoins de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1°(ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°(ou 3, 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire de création d'emplois pour un accroissement d'activité (jobs d'été).

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération D_2023_6_7 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2024, il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 /compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des subventions d'équipement versées qui sont amorties

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14./M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à chaque délibération d'octroi de subventions d'équipement versées dans la limite des dispositions prévues au référentiel budgétaire et comptable M57.

Article 2 : la collectivité décide d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées à des fins de simplification et au vu des faibles enjeux. Il est précisé que la méthode d'amortissement retenue consistera à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Délibération D_2023_6_8 : CARSAT Avis d'appel à projets de développement des lieux de vie collectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CARSAT a lancé un appel à projets régional pour les lieux de vies collectifs pour l'année 2023, il s'agit d'un dispositif de soutien des opérations d'investissement visant à poursuivre le développement des lieux de vies collectifs à destination des personnes retraitées autonomes.

Dans le cadre de la Résidence Senior la CARSAT pourrait apporter un soutien financier sous la forme de subventions pour un taux de participation maximum de 50% du coût prévisionnel du projet limité à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de candidater à cet appel à projets dans la mesure où l'opération de réalisation de la Résidence Senior correspond aux critères de la CARSAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'inscrire à ce dispositif dans le cadre de la Résidence Senior et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2023_6_9 : Crédit d'un poste d'Adjoint Technique pour surcroît d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique pour la surveillance des enfants à la garderie sur le temps scolaire, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2023, pour une durée de 1 an en raison d'un surcroît d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 01 septembre 2023 sur le temps scolaire et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
-

Questions diverses

- **Résidence Senior**

Monsieur le Maire présente les propositions du groupe de travail qui s'est réuni le 06 juin 2023. Une prochaine réunion avec l'architecte permettra de donner suite aux propositions les plus pertinentes. A ce jour le plan de financement n'intègre pas l'appel à projets de la CARSAT car il sera examiné en 2024 et les subventions du Conseil Départemental qui sont indiquées ne sont pas encore validées.

- **Effectif de la rentrée 2024**

Madame Madeleine KERJEAN donne communication des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2024 :

SIVOS ATAV

Petite Section : 23 enfants

Moyenne Section : 19 enfants

Commune d'ANNAIS

Grande Section : 25 enfants

Cours Préparatoire : 24 enfants

Commune d'AUSSAC-VADALLE

Classe de M. GUEDON : 21 élèves, dont 5 CP et 16 CE1

Classe de Mme GIAT : 25 élèves, tous en CE2

Commune TOURRIERS

Classe de CM1 : 25 élèves, dont 14 CM1 et 11 CE2

Classe de CM2 : 25 élèves, dont 20 CM2 et 5 en CM1

• Restaurant scolaire

Madame Régine LIOT nous informe de la réception du matériel commandé :

- Une cellule de refroidissement qui permet de descendre en température les aliments de + 70/80° à une température de 3° pour éviter la prolifération des bactéries.
- Une armoire négative.
- Une armoire haute en inox permettant le stockage de vaisselle et de matériel de cuisine en remplacement de l'armoire en bois.

Elle nous informe qu'avec la hausse des prix sur les denrées alimentaires, elle a constaté une augmentation de 7 à 10 %, à laquelle vient s'ajouter la loi « Egalim » (au moins 50% de produits durables et de qualité et 20 % de produits Bio). Tout ceci a un impact sur le prix de revient pour notre collectivité.

Aussi depuis le mois de février 2023, nous avons mis en place un plan d'action pour la lutte contre le gaspillage alimentaire qui consiste à :

- une gestion plus rigoureuse des commandes,
- au choix des fournisseurs avec des conditionnements plus adaptés au nombre de convives,
- à la réorganisation du service à table (revoir les grammages (établi par le GEMRCN) adaptés au type de plat et à l'âge des enfants),
- au « fait maison » surtout pour le repas végétarien.

Les résultats sont, à ce jour, satisfaisants.

Avec toutes ces dispositions nous avons pu privilégier : les produits Bio comme les légumineuses, les farines et les huiles provenant de Charente « Les fermes de Chassagne », et supprimer les produits industriels surtout pour le végétarien.

• Fédération Départementale des Chasseurs

Madame Régine LIOT nous informe que, dans le cadre du projet national de sensibilisation sur la haie, la commune a sollicité la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente pour obtenir un kit de plantations. La demande a été acceptée et la commune disposera de 50 plants (soit 25 mètres linéaires en double rang). Il s'agira d'implanter cette haie au niveau de l'atelier communal afin de le séparer de l'espace de loisirs l'environnant.

- **Relamping**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été retenus dans l'appel à projets du programme de relamping du SDEG 16, nous sommes en attente de la date d'intervention pour le remplacement des lampes à décharge.

- **Parc éolien Allianz**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 30 mai 2023 la Société Q-Energy dans le cadre du renouvellement du parc éolien existant. Une présentation des avancées du projet est diffusée. Pour mémoire :

Nombre d'éoliennes	3
Hauteur en bout de pale (max)	180 m
Hauteur du mât (max)	110 m
Diamètre du rotor (max)	133 m
Puissance unitaire (max)	4,8 MW
Capacité supplémentaire	+ 6.4 MW
Production supplémentaire	+ 12 GWh/an
Garde au sol (min)	43m

Le calendrier prévisionnel prévoit 3 phases : dans l'été **un échange avec la commune** pour fixer les modalités contractuelles, en septembre **la phase de concertation préalable** pour un **dépôt en préfecture** à la fin de l'année.

- **Méthanisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes l'a informé que la Coop de Mansle relance son projet de site de méthanisation sur la commune. Une réunion est prévue le 04 juillet 2023 à la Communauté de Communes et une réunion préalable en commune devrait être organisée au plus tôt.

- **Traverse de Vadalle**

Monsieur Guillaume LE DIRAISON, absent à la réunion, nous a fait part qu'il avait collecté des retours négatifs auprès de 2 riverains bordant la RD15. Monsieur le Maire les recevra prochainement afin d'éclaircir ces demandes.

- **Archivage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 1ère phase de traitement des archives communales est achevée. Nous allons maintenant préparer l'élimination des documents, certainement pour le mois d'octobre.

- **Calitom**

Calitom nous a adressé un document relatif à l'organisation de la nouvelle collecte qui est mis à la disposition des élus et Monsieur le Maire a détaillé les chiffres de la collecte et du traitement pour 2022 sur Cœur de Charente.

Collecte et traitement en 2022 (kg/an/habitant)

	Ordures ménagères	Collecte sélective (hors verre)	Verre	Déchèteries		% de déchets valorisés*
				Total (y compris gravats)	dont non-encore valorisable	
CDC Cœur de Charente	156	77	41	399	71	66%
Moyenne totale	173	74	39	304	50	62%

* Le calcul du pourcentage de déchets valorisés est obtenu en faisant le rapport entre la somme des déchets valorisés (hors ordures ménagères et non-encore valorisable) et le tonnage total collecté.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Sous-préfète de Confolens sera présente sur notre commune le 19 juillet 2023 dans la matinée afin de prendre connaissance des dossiers communaux. Les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à y participer et Monsieur le Maire demande de confirmer leur présence avant la réunion pour une bonne organisation.

- **Animation**

La scène musicale se déroulera le samedi 01 juillet à la clairière de Puymérle suivi du Bric-à-Brac le lendemain toujours à la clairière de Puymérle.

- **Aménagement de voirie**

Les travaux du FDAC ont débuté et concernent la rue du Rampeau, la rue des Pins et la rue du Four.

Concernant la rue du Chalet Monsieur le Maire évoque les 2 solutions possibles pour faire ralentir les véhicules, sur la base d'une création d'une zone 30 et d'aménagements spécifiques de type coussins berlinois ou rétrécissement de chaussée. Un débat sur les nuisances et l'efficacité de ces dispositifs s'en suit et Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre le temps de la réflexion sur l'opportunité du dispositif à créer.

Monsieur Christophe LAMACHE demande si on a reçu les résultats du comptage réalisé le 06 avril 2023 pour la RN 10 par la DREAL.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Signature de la secrétaire de séance

Signature du Maire